



14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 50

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux novembre à 20 heures 30, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M Rémi BANDRAC, Mme Françoise RIVIERE, Mme Véronique MARGUERITE, M Pierre PAUMIER, Mme Maud MAHLER, Mme Sylvie LANGLOIS, M Didier MAITREL, M Frédéric NIGEN, Mme Odile LEREBOURS, M Didier MAITREL, M Gérard TOUYON, M Michel POUTEAU

ABSENT EXCUSE : M Daniel BOUR

ABSENT :,

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2018.
M Didier MAITREL est élu secrétaire de séance.

1/ CONVENTION EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE « CŒUR DE NACRE ENTRAIDE » 2019

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de l'épicerie sociale et informe le conseil municipal que la convention doit être renouvelée. Une participation financière est fixée à 0,50€ par habitant.

Le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation de signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la convention annexée à la présente délibération,
Autorise le Maire à signer cette convention et tous documents à intervenir liés à celle-ci,
Et décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette contribution.

2/ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ANISY AU SEIN DE RESEAU A COMPTER DU 1 JANVIER 2019

Le comité syndical de RESEAU a approuvé, le 19 septembre 2018, de nouveaux statuts, dont une copie vous est jointe.

Ces nouveaux statuts font suite :

à l'approbation du transfert à RESEAU de la compétence distribution de l'eau potable par le Syndicat d'alimentation en eau potable de la Source de Thaon,

à la prise de compétence eau potable par la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à compter du 1 er janvier 2019, et à la substitution des délégués intercommunaux aux délégués communaux au titre des territoires suivants : Baron-sur-Odon, Feuguerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Grainville-sur-Odon, Maltot, May-sur-Orne, Mondrainville, Saint-Martin-de-Fontenay et Vieux

à la prise de compétence eau potable par la Communauté de communes Seules Terre et Mer à compter du 1er janvier 2019, et à la substitution des délégués intercommunaux aux

délégués communaux au titre des territoires suivants : Béný-surMer, Cristot et Fontaine-Henry et du territoire de Ponts-sur-Seulles au titre du territoire des communes historiques de Ambliet et Lantheuil.

à la demande d'adhésion à RESEAU du Syndicat du Val d'Odon comprenant les communes du Val d' Arry, de Bougy, et de Gavrus, membres pour ces deux dernières de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

à la demande d'adhésion à RESEAU du Syndicat de la région d'Evrecy comprenant les communes d'Amayé-sur-Orne, Avenay, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Maizet, Sainte-Honorine-du-Fay, Vacognes-Neuilly membres de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal élit ses représentants aux syndicats dont la COMMUNE d'ANISY est membre au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU les nouveaux statuts de RESEAU en cours d'approbation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment [article L5211-7 VU les résultats du scrutin,

VU le procès-verbal de élection,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention:

PROCLAME SOUS RÉSERVE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFIRMANT LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX STATUTS DE RESEAU

M Michel POUTEAU délégué de la Commune d'Anisy au sein de RESEAU et le déclare installé.

3/ACHAT PARCELLE LOT N°5 ZAE LE GRAND PRE Route de Mathieu

M. le maire expose au conseil municipal la situation de la ZAE du Grand pré à l'entrée de la commune. Afin de pouvoir porter et soutenir un projet de services aux personnes à l'attention des Anisiens et potentiellement des communes avoisinantes, permettre à des structures ou professionnels de s'installer et développer leur activité, il est proposé d'acquérir le lot n°5 de cette ZAE.

Après échanges avec Monsieur Hervé BARRE de la Société Foncière et Patrimoine Investissement sis 1 Rue Principale 14610 Anisy, celui-ci est vendeur de cette parcelle située Route de Mathieu lieu-dit le Grand Pré à Anisy, lot 5 situé sur la parcelle cadastrée section AE n°90 d'une superficie de 1320m² pour un prix de 75.00€ HT le m² soit un total de 99000.00€HT hors frais notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme l'intérêt du portage et du soutien d'un projet de service aux personnes,
- Décide d'acquérir la parcelle située Route de Mathieu lieu-dit le Grand Pré à Anisy, lot 5 situé sur la parcelle cadastrée section AE n°90 d'une superficie de 1320m² appartenant à la Société Foncière et Patrimoine sis 1 Rue Principale à Anisy au prix de 99000.00€ HT hors frais de notaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.
- Décide que l'acquisition se fera à l'amiable.

4/SYNDICAT DE LA VALLEE DU DAN RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2017, conformément au dernier alinéa de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente au Conseil Municipal ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

5/MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMPETENCE COMMUNAUTAIRE PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire de Cœur de Nacre a délibéré le 15 novembre 2018 en faveur de la modification du périmètre de la compétence petite enfance.

Actuellement, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a la charge des Relais d'Assistants Maternels existants et la création de nouveaux relais.

Les statuts précisent également que la Communauté de Communes « assume la compétence de création et de gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire ».

En pratique, l'exercice de cette compétence n'est pas satisfaisant. En effet, les projets d'accueil petite enfance sont initiés par les Communes et concernent des enjeux de grande proximité. De surcroît, les moyens techniques et humains des services communautaires sont limités.

C'est pourquoi, il est proposé de rétrocéder l'exercice de cette compétence aux Communes, pour des raisons de proximité et d'efficacité de l'action publique.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre conserve néanmoins la charge des Relais d'Assistants Maternels existants et la création de nouveaux relais.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire de Cœur de Nacre en date du 15 novembre 2018, modifiant le périmètre de la compétence communautaire petite enfance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre afin de rendre à ses Communes membres l'exercice de la compétence « création et de gestion des nouvelles structures d'accueil de la petite enfance »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6/Informations et questions diverses

Rendu des travaux de la commission voirie :

Etude réalisée pour la mise en sens unique de la rue Alfred Harel dans le sens de la place du calvaire vers la place des canadiens et l'organisation du stationnement.

Démarrage des travaux d'embellissement de la place du calvaire le 10 décembre 2018.

Des restrictions de circulation seront mises en place sur la rue Alfred Harel.

Un courrier sera transmis très rapidement aux habitants de la rue et de l'impasse Alfred Harel afin de leur présenter le projet de la commission et leur proposer une réunion d'échange.

Un diagnostic des plaques rue manquantes a été réalisé afin d'apporter les compléments nécessaires.

Un recensement des Cidex a été fait afin d'alerter La Poste de l'état de certains et demander leur nettoyage ou remplacement si nécessaire.

Ecole :

Une étude énergétique va être demandée au SDEC pour le bâtiment du site scolaire afin d'envisager un programme de travaux de rénovation.

Un chiffrage de rénovation de la peinture du hall et des salles de classe va être fait et les travaux envisagés cet été. Le mur extérieur de limite de parcelle va également être repeint afin de permettre la réalisation d'un projet pédagogique des enseignantes en lien avec le 75^{ème} anniversaire du débarquement.

La séance est levée à 22H40